Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Délégation de l'Aviation civile des Hauts-de-France Sud

Beauvais, le 11 juin 2018

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme

Service aménagement et prospective

Bureau des politiques d'aménagement durable

Nos réf : 708/DRP/SLA
Vos réf. : votre courriel du 7 juin 2018
Affaire suivie par : Stéphane Lanfranchi
stephane.lanfranchi@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 04 - **Fax** : 03 44 11 49 08

Objet : Révision de la carte communale de la commune d'Hargicourt. (80)

En réponse à votre demande citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que le territoire de la commune d'Hargicourt, n'est grevé d'aucune servitude aéronautique civile, tant radioélectrique que de dégagement d'aérodrome.

Je vous rappelle néanmoins que l'arrêté du 25 juillet 1990 *relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation*, de portée générale, est applicable à l'ensemble de son territoire.

En particulier, en dehors de l'agglomération, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à une autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense.

Enfin, il n'est pas nécessaire que les services de la délégation de l'Aviation civile des Hauts-de-France Sud soient représentés aux réunions relatives au sujet cité en objet.

L'Inspecteur de surveillance aérodrome hélistation

Stéphane LANFRANCHI

Délégation de l'Aviation civile de Picardie
Aéroport de Beauvais-Tillé
60000 Beauvais

dgac DSAC